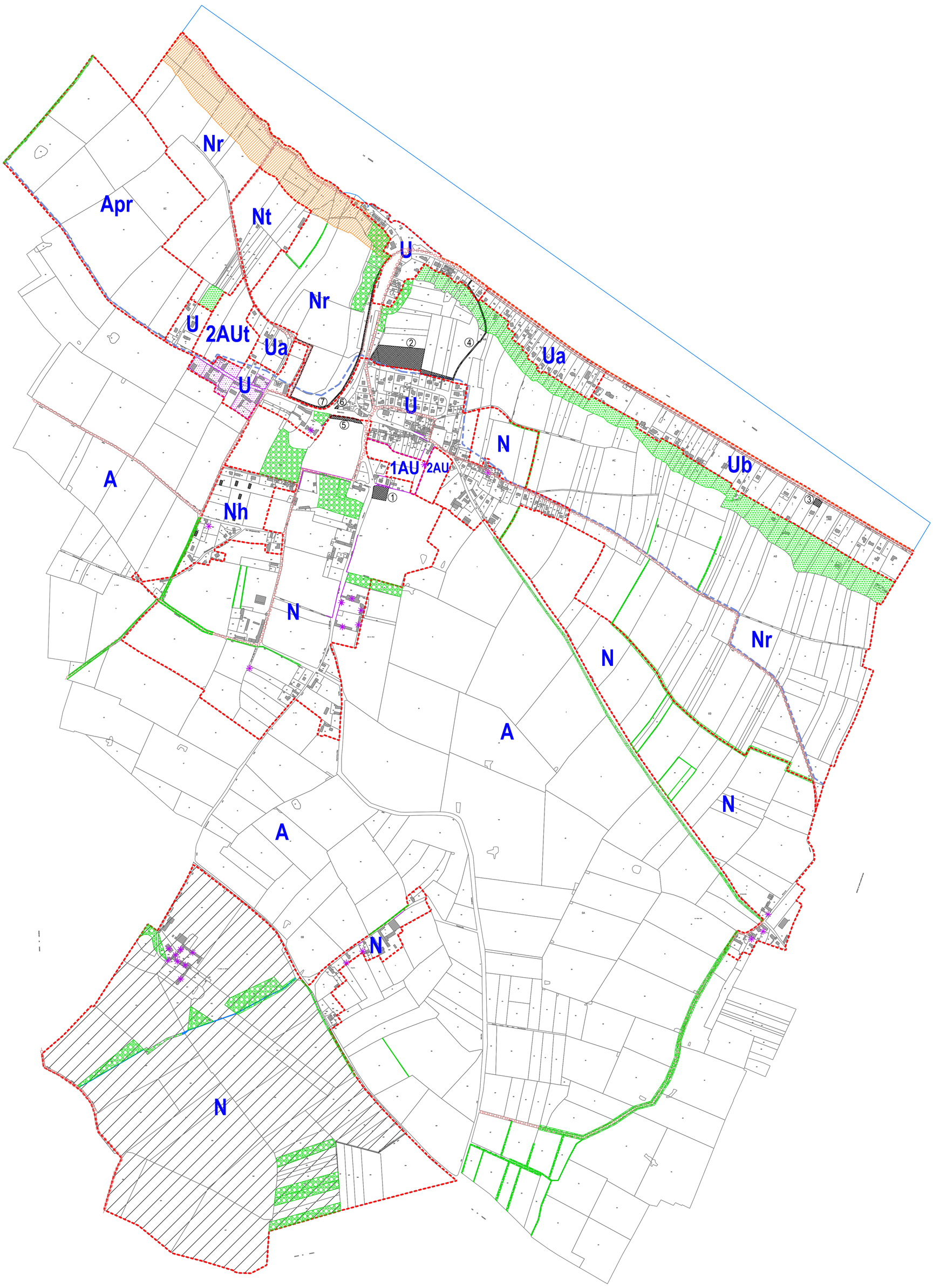

Boisements, Haies ou talus à préserver au titre des Espaces Boisés Classés à Conserver (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)

Espaces boisés protéger au titre de la loi paysage (article L.123-1.5 (7°) du Code de l'Urbanisme)

Limite de zone

Emplacement réservé

Elément du patrimoine bâti à préserver au titre de la Loi Paysage (art. L.123-1°7 du Code de l'Urbanisme)
Secteur bâti préservé au titre de la Loi Paysage (article L.123-1.5 (7°) du Code de l'Urbanisme)

Ligne des espaces proches du rivage

Bande littorale inconstructible de 100 mètres (application de l'article L.146-4-3 du Code de l'Urbanisme

Chemins de randonnées à préserver (article L.123-1-6 du Code de l'Urbanisme)

Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales

Emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Superficie
1	Commune	Extension du cimetière	1785 m²
2	Commune	Stationnement	10 296 m²
3	Commune	Espace de protection de la stèle	440 m²
4	Commune	Cheminement piéton	1 131 m²
5	Commune	Elargissement de voirie	946 m² (largeur 10m)
6	Commune	Aménagement de carrefour	74 m²
7	Conseil Général du Calvados	Aménagement de piste cyclable	(largeur 3 m)

DEPARTEMENT DU CALVADOS

VIERVILLE SUR MER

PLAN LOCAL D'URBANISME

5 - PLAN DE ZONAGE

Révision du POS et transformation en PLU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

PLANIS
210, rue Alexis de Tocqueville
Z.A.C du Bois Jugan
50000 Saint-Lô
Tel : 02 33 75 63 52
Email : contact@planis.fr

APPROBATION

1/5000